

Madame BAYLAC CHOULET Stéphanie

Aureilhan, le 8 juillet 2018

N°119 rue du 11 novembre

65800 AUREILHAN

Lettre Remise en Mains propres

Madame Françoise ARAGNOUET

Salon de coiffure La Perruquière

1 rue Maransin

65000 TARBES

Madame ARAGNOUET,

Nous accusons réception du courrier nous informant de votre départ du local commercial nous appartenant, sis à TARBES, 1 rue du Maransin, mettant fin par la même occasion au bail que nous avons signé le 1^{er} juin 1969.

Nous acceptons ce congé que vous nous avez donné un préavis légal de **Six mois**, prévu par la loi du 30 septembre 1953, délai qui commence à courir à la date de réception du courrier par le bailleur, soit le 30 juin 2018. Ce préavis se terminera donc le 31 décembre 2018.

~~Conformément à la loi de 1953, nous vous rappelons que les loyers (ou fraction de loyers) et charges sont dus pendant toute la durée du préavis, le dépôt de garantie ne pouvant, selon la loi, servir au paiement des derniers mois de loyer.~~

Nous vous rappelons également vos obligations locatives qui vous imposent de restituer le local en parfait état de propreté et de réparations locatives. En tout état de cause tel que vous l'avez trouvé lors de la prise de possession des lieux.

Nous vous recommandons donc de penser d'ores et déjà à remettre ou faire remettre en état, tout ce qui ressortirait comme non entretenu ou étant dégradé (joints de robinetteries, fuite de chasse d'eau, prises et interrupteurs et autres réparations locatives).

Le local doit être rendu parfaitement propre (vitres, huisseries, faïences, sols, revêtements, grilles de ventilation, etc.....), sans oublier, le cas échéant, la cour et/ou espaces verts - (pelouse tondue, haies taillées, allées désherbées).

Dans le cas contraire, un nettoyage réalisé par des professionnels vous sera facturé.

Nous vous rappelons qu'une révision complète des chauffe-eau, chaudière, doit être réalisé par un professionnel en fin de période de bail et donner lieu à l'établissement d'un certificat d'entretien que vous voudrez bien nous remettre le jour de l'état des lieux de sortie.

Vous devrez aussi nous remettre une attestation des services fiscaux, indiquant que vous êtes à jour du paiement de vos taxes locatives.

Vous avez obligation de nous donner votre nouvelle adresse, car la loi impose aux propriétaires bailleurs de la communiquer aux services fiscaux, dans le mois qui suit le départ du locataire (articles 1686 et 1687 du Code Général des Impôts).

.../...

Enfin, nous vous demandons de remettre en place les ampoules des divers points lumineux afin que l'état des lieux puisse se dérouler dans de bonnes conditions de contrôle.

Les abonnements aux compteurs Edf- Gdf et Eau ne doivent pas être résiliés tant que l'état des lieux de sortie n'a pas été fait, afin de pouvoir contrôler le fonctionnement des divers appareils.

Il vous appartiendra de résilier ces abonnements après la restitution des clés.

Par ailleurs vous êtes tenus de laisser visiter le local à raison de **2 heures par jour ouvrable**, soit du lundi au samedi inclus. Nous vous demandons de nous faire connaître, par retour, les heures qui vous conviendront le mieux.

Je vous accorde quinze jours à titre gracieux jusqu'au 15 janvier pour quitter les lieux. Nous réaliserons donc l'état des lieux de sortie le 15 janvier 2019 à l'heure qui vous conviendra.

Le logement devra être libre de tout meuble ou objet.

Nous vous prions d'agréer, Madame ARAGNOUET, l'expression de nos salutations distinguées.

Reçu en main propre

date

X